

République Française

Département des AHP

Commune de Reillanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE REILLANNE

N° 144-2025

**Réglementant la circulation boulevard de Salve, par la route de Céreste
du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025 inclus**

Le Maire de Reillanne

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande des services techniques de la Mairie, qui doit réaliser des travaux de restauration d'un mur situé sur le bas du boulevard de Salve, sollicite un arrêté de circulation, boulevard de Salve, depuis la route de Céreste, du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : l'accès au boulevard de Salve depuis la route de Céreste est interdit, du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025 inclus, pour des travaux de restauration d'un mur, réalisés par les services techniques de la Mairie ;

Article 2 : les services techniques de la Mairie sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation et d'informer les riverains ;

Article 3 : les services municipaux de la commune de Reillanne, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Services Techniques et ASVP
Gendarmerie
Pompiers
Pour affichage

Fait à Reillanne, le 8 septembre 2025

Claire Dufour,
Maire

